

COMMUNE DE CHARCIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-2 et L2213-4 ;

VU Le Code Rural, notamment son article L162-1 ;

VU le Code pénal, notamment ses articles R610-5 et R635-8

VU le Code forestier ;

VU le grand nombre de véhicules circulant dans la forêt, la nuit

VU le comportement de certain usager ne respectant pas les terres agricoles, ni les animaux durant la période du Brame du Cerf

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation des véhicules motorisés durant la période du brame du cerf sur la voie commune de la VC 10 à partir du Hameau de Pellier en direction des « Grands Bois » jusqu'à la VC 5 reliant Doucier au Hameau de la Charne; en période du brame du cerf du 20 septembre 2023 au 20 octobre 2023 inclus

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule motorisé st interdite sur la VC10 , à partir du Hameau de Pellier en direction des « Grands Bois » jusqu'à la VC 5 reliant Doucier au Hameau de la Charne du 20 septembre 2023 au 20 octobre 2023 de 19 h à 6h du matin

Article 2 : Cette route reste ouverte à la circulation de 6h du matin à 19 h.

Article 3 : Par mesure de sécurité, les piétons sont autorisés à circuler uniquement sur les voies communales

Article 4 : Sont autorisés à circuler :

Les agents forestiers, la gendarmerie, les secours, les agriculteurs, le maire et ses adjoints ou autre personne dûment déléguée (uniquement dans le cadre de leur mission)

Article 5: Des signalisations seront installées

Article 6:Ampliation du présent arrêté

Gendarmerie

ONF

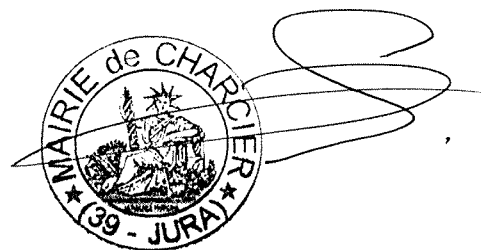
Lieutenant de Louveterie

Chasseurs

Garde Chasse

Charcier, le 20 septembre 2023,

Le Maire,
Alain MOREL



337 Grande Rue - 39130 CHARCIER
Tél. 03 84 25 77 62 - mairie.charcier@wanadoo.fr